VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0307
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD DENYS PUECH et RUE FRANCOIS MAHOUX

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 30/09/2026 émise par GINESTE TP SAS demeurant ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES BEGONHES représentée par Gilles GINESTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 30/10/2026 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD DENYS PUECH et RUE FRANCOIS MAHOUX,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026, 8h00 et jusqu'au 30/10/2026, 18h00, la circulation est alternée par feux ou K10 :

- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE au niveau du passage piéton.
- BOULEVARD DENYS PUECH

.Renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement des rue HENRI DUNANT, rue MAURICE BOMPARD et rue FRANÇOIS MAHOUX. Recherche d'un regard d'assainissement sous chaussée.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GINESTE TP SAS.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

- *GINESTE TP SAS*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-ARVP2026AT0307-AR
Reçu le 14/10/2026